

ÉA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

RAPPORT
ANNUEL

2018

2019

TABBLE

MISSION

Veiller à la protection du public en encadrant les services dispensés par ses membres à la population québécoise.

DES

MATIÈRES

VALEURS

Intégrité
Rigueur
Respect
Équité

SERVICES

L'OEAQ s'assure que ses membres offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences durant toute leur vie professionnelle.

1	Page d'adresse	4
2	Rapports de la gouvernance	5
	2.1 Rapport du président	5
	2.2 Rapport de la directrice générale	10
3	Gouvernance et permanence de l'Ordre	13
	3.1 Rapport d'activité du Conseil d'administration	13
	3.2 Rapport des activités du comité exécutif	18
	3.3 La permanence de l'Ordre	20
	3.4 Assemblée générale annuelle	21
	3.5 Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines	21
	3.6 Rapport d'activité du comité d'enquête et de déontologie	23
4	Admission, formation et compétence professionnelle	24
	4.1 Rapport d'activités du comité d'admission	24
	4.2 Rapport des activités du comité de la formation initiale	27
	Rapport des activités du comité de la formation continue	28
	4.3 Portrait de la profession	30
5	Affaires professionnelles et recours	32
	5.1 Rapport d'activité du bureau du syndic	32
	5.2 Usurpation de titre	35
	5.3 Rapport d'activité du comité de révision	36
	5.4 Rapport d'activité du conseil d'arbitrage des comptes	38
	5.5 Rapport d'activité du comité d'inspection professionnelle	39
	5.6 Rapport d'activité du conseil de discipline	43
	5.7 Assurance de la responsabilité professionnelle	45
	Rapport d'activité du comité de transition du Fonds d'assurance de la	
	responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec	46
	5.8 Rapport d'activité du comité sur la copropriété	47
	5.9 Rapport d'activité du comité des normes de pratique professionnelles	48
6	Communications et événements	49
	6.1 Rapport d'activité du comité des communications	49
	6.2 Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2019	50
7	États financiers	51

1 PAGE D'ADRESSE

<p><u>Québec,</u> <u>le 30 septembre</u> <u>2019</u></p> <p>Monsieur François Paradis Président de l'Assemblée nationale Gouvernement du Québec</p>	<p><u>Montréal,</u> <u>le 30 septembre</u> <u>2019</u></p> <p>M^e Sonia Lebel Ministre responsable de l'application des lois professionnelles Gouvernement du Québec</p>	<p><u>Montréal,</u> <u>le 30 septembre</u> <u>2019</u></p> <p>Dre Diane Legault Présidente de l'Office des professions du Québec</p>
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le <i>Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec</i> pour l'année financière terminée le 31 mars 2019.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.</p> <p>La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^e Sonia Lebel</p>	<p>Madame la Ministre,</p> <p>Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le <i>Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec</i> pour l'année financière terminée le 31 mars 2019.</p> <p>Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Le président, Pierre Goudreau, É.A.</p>	<p>Madame la Présidente,</p> <p>Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le <i>Rapport annuel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec</i> pour l'année financière terminée le 31 mars 2019.</p> <p>Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Le président, Pierre Goudreau, É.A.</p>

2 RAPPORTS DE LA GOUVERNANCE



2.1 Rapport du président

L'Ordre à la croisée des chemins

Au terme de ce deuxième mandat à titre de président de l'Ordre, j'ai à nouveau l'honneur de vous entretenir des réalisations et des affaires de l'Ordre pour l'exercice 2018-2019.

Cet exercice représentait une année de transition pour l'Ordre et ce, sur plusieurs plans : réflexion stratégique, nouvelle réglementation, développement de nouveaux outils, accueil et intégration de comités et d'employés, etc. ! Ce fut donc une année de réflexion soutenue et de développement. Si les résultats ne sont pas aussi flamboyants qu'un exercice où les projets trouvent leur aboutissement, ce travail est fondamental pour l'avenir de l'Ordre et de la profession. En effet, tous ces projets sont entrepris avec la conviction de toujours atteindre

nos objectifs collectifs : le rayonnement et l'amélioration continue de la profession d'évaluateur agréé dans une perspective de protection du public.

Alors que l'Ordre célébrera son 50^e anniversaire en 2019, force est de constater que les prochaines années seront sources de nombreux défis et de changements. L'Ordre est, dès maintenant, confronté à des enjeux complexes engendrés par de nouvelles tendances sociales, économiques et technologiques. Aussi, cette période de transition qui s'amorce pour l'Ordre est essentielle afin d'assurer la pertinence et l'excellence de la profession.

Amorce d'une démarche de réflexion stratégique

Conformément aux nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions et du nouveau libellé du *Code des professions*, il est prévu que le Conseil d'administration doit fournir à l'Ordre des orientations prioritaires et statuer sur les choix stratégiques de l'organisation.

Ainsi, avec la révision de la nouvelle gouvernance de l'Ordre, le comité exécutif doit dorénavant agir à titre de comité avisé en matière de veille et de planification stratégique. C'est donc dans cette perspective que la directrice générale a mené plusieurs entrevues individualisées afin de mettre sur pied une prochaine démarche de réflexion stratégique. À la suite des élections 2019, il est envisagé de déployer un nouveau processus prioritaire et d'adopter un nouveau plan stratégique pour les prochaines années. Au moment d'écrire ces lignes, ce travail est en cours.

Garantie pour le public d'un service de qualité

La confiance et la garantie pour le public de l'indépendance professionnelle et d'un service de qualité sont des valeurs fondamentales du système professionnel. En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre a à cœur son mandat de protection du public tout en le conjuguant avec le développement de la profession.

Mise en œuvre de la Loi 11

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'Ordre a veillé à l'application des dispositions de la Loi 11 – *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* qui est entrée en vigueur le 8 juin 2017, notamment par le déploiement d'un important programme de formation pour les membres du Conseil d'administration de l'Ordre et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre, les membres du conseil de discipline, les membres du comité de révision ainsi que les membres du comité d'admission.

De plus, la direction générale de l'Ordre, en étroite collaboration avec les membres du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, a rédigé et adopté plus d'une vingtaine de politiques de gouvernance et des ressources humaines au cours du dernier exercice financier. Je vous invite à consulter le rapport de la directrice générale à cet effet.

La copropriété : l'Ordre impliqué pour une réforme

Cette année, nous avons accordé une grande importance à la place qu'occupe l'évaluateur agréé quant à la gestion de la copropriété. Aussi, dans le cadre de la priorisation des actes réservés, le domaine de la copropriété a été identifié par le Conseil d'administration.

Durant l'exercice 2018-2019, l'Ordre était présent pour faire valoir la pertinence de réserver aux évaluateurs agréés l'acte d'évaluation aux fins d'assurance et exiger que les études de fonds de prévoyance soient réalisées par des professionnels, tels que ces derniers.

De plus, le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 141 - *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* qui a introduit la réforme touchant l'assurance des copropriétés. À cet égard, l'Ordre est d'avis que l'évaluation aux fins d'assurance, en plus d'avoir lieu tous les cinq ans, devrait être réalisée par un évaluateur agréé, seul professionnel habilité à émettre une opinion impartiale et motivée sur la valeur d'un bien immobilier aux fins d'assurance.

Aussi, l'Ordre a tenu à rappeler que la réforme législative en matière de copropriété divise est un projet de loi indispensable, engendrant des bénéfices potentiels notables pour le public. Il est évident que l'Ordre a offert son soutien et son expertise au gouvernement dans ce dossier. Vous trouverez dans le rapport de la directrice

générale, un historique plus détaillé à cet égard. Il va de soi qu'il s'agit d'un dossier que nous suivrons de près lors du prochain exercice.

Affaires professionnelles : amélioration continue de la profession

L'Ordre, afin de réaliser sa mission de protection du public, s'est fixé comme objectif d'assurer l'amélioration constante des services professionnels dispensés au public par les évaluateurs agréés. Cette année, encore plusieurs projets se sont déployés en ce sens avec des retombées fort positives pour la profession, j'en suis convaincu !

Règlement modifiant le Code de déontologie des membres de l'OEAQ

La réglementation d'un ordre demeure une tâche souvent délicate et complexe mais fondamentale pour sa réputation. Orienté vers une amélioration constante et rigoureuse de la pratique des évaluateurs agréés, l'Ordre a intégré, officiellement cette année, plusieurs changements à sa réglementation.

Vous vous rappellerez qu'au cours du précédent exercice, nous avons conclu des échanges avec l'Office des professions concernant le projet de *Règlement modifiant le Code de déontologie des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* pour compléter le traitement de ce dossier. Aussi, à l'été 2018, une version finale du Règlement était publiée. De plus, un AlinÉA spécial informait les membres des implications et des changements engendrés par ce Règlement.

Plateforme de formations en ligne

À la toute fin de l'exercice précédent, nous lançons la plateforme de formation en ligne de l'Ordre ainsi qu'un premier cours : *Obligations professionnelles – mise à jour pour les É.A.* Au cours de l'exercice 2018-2019, quatorze formations s'y sont ajoutées. À la suite des nombreux commentaires positifs reçus des membres, je suis particulièrement heureux du développement de cet outil qui contribue à maintenir l'excellence de la profession en permettant aux membres d'avoir facilement et plus rapidement accès à de la formation de qualité et axée sur leur pratique. Il est donc certain qu'il s'agit d'un outil de formation qui continuera à évoluer au cours du prochain exercice.

Relations publiques et prises de position

Développement d'une stratégie de rayonnement de la profession

Comme vous le constaterez à la lecture du présent rapport annuel, un nouveau comité des communications a été créé au sein de l'Ordre afin d'élaborer une stratégie de rayonnement de la profession. Dans une perspective de protection du public, il nous apparaît fondamental de mettre de l'avant, **l'évaluateur agréé comme expert et seul titre professionnel reconnu de l'évaluation immobilière au Québec**. Une connaissance par le public des différents intervenants du domaine immobilier de même que de l'encadrement et des garanties inhérentes à un ordre professionnel contribuent assurément à mieux protéger le public.

Aussi, plusieurs actions ont été déployées au cours de la dernière année par ce comité et la permanence dont, un important sondage sur la profession auprès des membres. Le taux de participation de plus de 55 %, la qualité des réponses et la variété de profils des répondants (représentative de la constitution des membres de l'Ordre) en feront un outil d'information particulièrement utile pour les actions à venir.

D'ailleurs, alimenté par les commentaires des répondants et les réflexions du comité, un travail en vue de présenter une nouvelle image de marque et la préparation de nouveaux moyens de communication adaptés aux besoins des différentes clientèles de l'Ordre est en cours. Les résultats de ce travail se déploieront au cours du prochain exercice !

Présence médiatique

Durant l'exercice, l'Ordre, à titre d'expert indépendant en matière d'immobilier et de réglementation au Québec, a eu l'occasion de se positionner ou d'être consulté quant à différents enjeux du marché immobilier et économique québécois. J'ai, entre autres, agi comme porte-parole de l'Ordre pour exprimer le point de vue des professionnels de l'évaluation conformément aux normes de pratique professionnelle concernant, l'évaluation de dommages après sinistres ou inondations, l'évolution et la détermination de la valeur marchande d'une propriété, le rôle d'évaluation foncière et la gestion de la copropriété.

Prix *Mérite* du Conseil interprofessionnel du Québec



Je profite de l'occasion pour offrir toutes mes félicitations à Francine Fortin, É.A., qui s'est vue décerner, sur recommandation du comité exécutif, le Prix *Mérite* du CIQ 2018 pour son apport tant à la profession qu'au système professionnel.

Relève

Durant l'exercice, 46 stagiaires ont réussi l'examen d'admission. Lors de la remise des permis la *Bourse d'excellence La Personnelle* a été remise à Mathieu Pariseault, É.A., ce dernier ayant obtenu le meilleur résultat à l'examen d'admission à l'Ordre en 2018.

Également, fidèle à sa volonté de promouvoir l'excellence académique des étudiants en gestion urbaine et immobilière de l'Université Laval, l'Ordre a remis, le 13 avril dernier, la bourse à la lauréate, Mollie Jones.



Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre

Transition et collaboration

Vous constaterez, plus en détails dans le rapport de la directrice générale, qu'avec l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, des travaux ont démarré afin d'assurer l'intégration du Fonds d'assurance à la structure de l'Ordre. Il s'agit là d'un dossier complexe qui doit être entrepris avec rigueur et minutie. Si la date d'intégration a été reportée à 2020, la charge de travail afin de s'assurer que cette transition soit faite dans le respect des règles d'indépendance et de confidentialité inhérentes aux deux entités, est imposante. Aussi, afin d'optimiser nos travaux, un comité de transition Fonds-OEAQ a été créé. De même, plusieurs rencontres ont eu lieu avec d'autres ordres professionnels détenant un fonds d'assurance et auxquels ont participé la coordonnatrice et l'analyste financier du Fonds d'assurance ainsi que la directrice générale et la coordonnatrice aux affaires juridiques de l'Ordre.

À titre de président de l'Ordre et du Fonds d'assurance, je suis à même de constater l'importance de l'implication des nombreuses parties prenantes dans ce dossier. À cet égard, je souligne que le dernier exercice a donné lieu à une belle collaboration entre l'ensemble des parties impliquées et je les en remercie. Encouragé par le travail accompli dans ce dossier, plusieurs changements sont à prévoir au cours du prochain exercice.

Administration

Je ne pouvais conclure ce rapport en passant sous le silence l'essentiel du travail réalisé jour après jour par les nombreux membres impliqués au sein de conseils et de comités, ainsi que par toute l'équipe de la permanence. Dans le cadre du mandat de protection du public de l'Ordre, leur travail est essentiel : enquêtes et poursuites disciplinaires, inspection professionnelle, admission de nouveaux membres, développement et reconnaissance d'activités de formation, rédaction et application de lois et règlements, organisation d'activités associatives, réponses aux nombreuses demandes des membres et du public, communication et informations, etc. Je vous invite donc à prendre connaissance du rapport annuel

qui expose le travail colossal réalisé en cours d'année par et pour les membres de l'Ordre et le public !

Ainsi, je tiens à remercier mes collègues du Conseil d'administration et du comité exécutif ainsi que l'ensemble des nombreux membres de comités, partenaires et bénévoles de l'Ordre pour leur engagement et leur fructueuse collaboration quant aux réalisations 2018-2019 !

Transition à la permanence

Tel qu'annoncé, un travail de transition avait été entamé à l'exercice précédent au sein de l'équipe de la permanence et s'est poursuivi au cours de cet exercice. Ainsi, en juin 2018, l'Ordre vivait un changement au poste de directrice générale. Je tiens à saluer le départ de Madame Céline Viau, qui après plus de 25 ans à la permanence de l'Ordre, a quitté ses fonctions de directrice générale pour une retraite bien méritée. Je tiens à lui offrir mes plus sincères remerciements pour la tâche monumentale qu'elle a accompli avec professionnalisme, dévouement et passion durant toutes ces années.

Le 4 juin 2018, c'est avec enthousiasme que nous accueillions M^e Nathalie Parent qui entrait en poste à titre de directrice générale de l'Ordre. Au terme de cette année, je remercie M^e Parent pour la qualité de son travail et son apport dans les nombreux travaux de l'exercice en cours et dont l'expérience et l'expertise ont facilité cette période de transition.

Je souligne également le départ, en mars 2019, de M^e Elena Konson, après plus de dix ans à titre de coordonnatrice juridique à l'Ordre. Outre M^e Lyne Tétrault que nous avons accueilli en remplacement de M^e Konson, je souligne l'arrivée au sein de la permanence de Myriam LeBlanc-Paré, É.A. comme conseillère au développement de la profession ainsi que d'Albertine Assamoi, adjointe exécutive à la direction générale.

À toute l'équipe de la permanence, je transmets mes remerciements pour la quantité et la qualité du travail accompli, encore cette année !

Conclusion

Alors que l'Ordre célébrera son 50^e anniversaire en juin 2019, je suis plus que jamais convaincu de la pertinence de la profession d'évaluateur agréé ainsi que du rôle déterminant que joue l'Ordre par l'encadrement de cette belle profession. Aussi, cette période de transition, à l'aube de ce 50^e anniversaire, n'est pas anodine... La nouvelle réflexion stratégique amorcée, l'implication de nouveaux partenaires et employés et le développement de nouveaux outils de formation et de communication sont annonciateurs des nombreux projets, chantiers et défis auxquels l'Ordre se prépare à répondre et à réaliser.

Je termine bientôt ce deuxième mandat à titre de président, avec un sentiment d'accomplissement, enrichi professionnellement grâce aux échanges que j'ai pu avoir avec les membres et partenaires de l'Ordre.

Pour le futur, je serai tout aussi engagé que je l'ai été à participer au maintien de l'excellence que l'on associe à l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et je compte également sur chacun de vous pour y contribuer.



Le président,
Richard LaHaye, É.A.

Mandat

Le président *exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration* et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion de risques).

De plus, il fait office de liaison entre le syndicat, le Conseil d'administration et la direction.

Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre au près des différents publics et instances de décisions.

Enfin, il exerce un droit de surveillance des travaux d'intégration du Fonds d'assurance (Loi 23).



2.2 Rapport de la directrice générale

Le 4 juin dernier, j'acceptais avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination de relever un nouveau défi : directrice générale et secrétaire de l'Ordre des évaluateurs agréés. J'aurai donc le plaisir de vous entretenir de plusieurs réalisations à l'Ordre cette année !

Au cours du dernier exercice, et ce, dès mon entrée en fonction, il m'est apparu primordial de rencontrer tous les membres du Conseil d'administration, les employés, les membres et plusieurs parties prenantes, et ce, afin de mieux comprendre les enjeux et les attentes de chacun pour mettre en place un plan d'actions et des objectifs à court et moyen termes.

Objectifs à court et moyen termes : 2018-2020

Ainsi, à la suite des entrevues personnalisées auprès des personnes ci-dessus mentionnées, et en collaboration avec le président de l'Ordre et les membres du Conseil d'administration, il a été convenu d'adopter les objectifs suivants, lors de la séance du Conseil d'administration de septembre 2018, à savoir :

- Mise en œuvre de la Loi 11 relativement à la réforme de la gouvernance de l'Ordre;
- Mise en œuvre de la Loi 23 relativement à la réforme de la gouvernance du Fonds;
- Modernisation de nos mécanismes de surveillance et de protection du public (syndic et inspection professionnelle);
- Amorçage d'une démarche de réflexion stratégique;
- Développement d'une stratégie de rayonnement et de développement de la profession;
- Priorisation des actes réservés pour les évaluateurs agréés.

Politiques de gouvernance et mise en œuvre des dispositions de la Loi 11

En étroite collaboration avec les membres du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, plus d'une vingtaine de politiques de gouvernance et des ressources humaines ont été adoptées au cours du dernier exercice financier, et ce, conformément aux nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions. Ce fut un travail colossal.

Outre le déploiement d'un important programme de formation pour les membres du Conseil d'administration de l'Ordre et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre, les membres du conseil de discipline, les membres du comité de révision ainsi que les membres du comité d'admission, l'Ordre a notamment :

- Révisé le *Code d'éthique et de déontologie* destiné aux administrateurs;
- Rédigé la séparation des pouvoirs entre le Conseil d'administration, le comité exécutif, la présidence, la direction générale et la structure des différents comités de l'Ordre;
- Rédigé et diffusé une nouvelle *Déclaration de services aux citoyens*;
- Modifié la composition du Conseil d'administration afin de diminuer le nombre d'administrateurs de 17 à 15, et ce, dès les élections du printemps 2019;
- Modifié le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et élections de son Conseil d'administration*;
- Déterminé par résolution que le mode d'élection du président sera par suffrage des administrateurs;

- Adopté une nouvelle politique relative aux élections;
- Préparé un nouveau programme de formation en éthique et en gouvernance pour les membres du Conseil d'administration, lequel sera disponible et accessible pour les prochaines années.

Mise en œuvre de la Loi 23 relativement à la réforme de la gouvernance du Fonds

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, R.L.R.Q. 2018, c. 23, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) sera intégré à l'OEAQ en date du 13 juin 2019.

Dans ce contexte et en collaboration avec les membres du comité de transition de l'Ordre et du Fonds d'assurance, un plan d'action détaillé a été adopté par le Conseil d'administration afin de mettre en œuvre une nouvelle structure de gouvernance d'ici la date de l'entrée en vigueur de la Loi 23.

Modernisation de nos mécanismes de surveillance et de protection du public (syndic et inspection professionnelle)

À la demande du Conseil d'administration, nous avons effectué des diagnostics et plusieurs balisages, et ce, afin de bonifier et de moderniser nos mécanismes de surveillance et de protection du public. Des recommandations ont été déposées au Conseil d'administration et un plan d'action sera déployé au cours de la prochaine année financière. Enfin, à la suite d'une restructuration administrative, une nouvelle direction du développement de la profession a été créée afin de regrouper l'inspection professionnelle, l'admission et la formation continue obligatoire. L'objectif visé étant d'assurer un rôle plus accru en matière de prévention de notre mission de protection du public et par conséquent, d'ajuster nos programmes de formation professionnelle préadmission et de formation continue.

Priorisation des actes réservés pour les évaluateurs agréés

Dans le cadre de la priorisation des actes réservés, le domaine de la copropriété a été ciblé et priorisé par le Conseil d'administration.

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 141 (*Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, 2018, c. 23) (« Loi 23 ») qui a introduit la réforme touchant l'assurance des copropriétés.

Il y est prévu, entre autres, que des règlements devaient être élaborés par le gouvernement pour concrétiser la mise en place de cette réforme. Ainsi, cette loi vient créer de nouvelles obligations pour les promoteurs et syndicats de copropriété, dont celle d'effectuer une évaluation de l'immeuble tous les cinq ans par un membre d'un ordre professionnel à être déterminé par règlement. **(L'entrée en vigueur au plus tard, le 13 juin 2020.)**

C'est ainsi que le 7 septembre 2018, le ministère des Finances du Québec a lancé une nouvelle consultation du milieu afin de recueillir les commentaires concernant la préparation de ces nouveaux règlements en assurance des copropriétés.

Ainsi, l'Ordre a pris position et adhère pleinement aux objectifs de la réforme introduite par la Loi 23 visant à améliorer l'encadrement de l'assurance des copropriétés résidentielles. Le 2 novembre 2018, la position de l'Ordre a été expédiée au ministère des Finances du Québec (MFQ).

Dans le cadre de cette consultation, le MFQ s'interroge sur la portée de l'article 1073 du C.c.Q., soit « De quels ordres professionnels les membres devraient-ils être désignés pour faire l'évaluation du montant nécessaire à la reconstruction de l'immeuble exigée à l'article 1073? ». **Il semble évident que les membres de l'Ordre des évaluateurs agréés devraient être désignés pour faire ce travail.**

Par ailleurs, plusieurs communications et rencontres politiques ont été menées en prévision du dépôt du projet de Loi 16 en matière de réforme de la copropriété au Québec. Nous croyons que les évaluateurs agréés, en partage avec d'autres professionnels, sont des professionnels compétents qui doivent être désignés notamment, pour les études de fonds de prévoyance, pour la préparation des carnets d'entretien ainsi que pour la gestion des copropriétés au Québec.

Conclusion

Pour terminer, je tiens à exprimer ma plus profonde reconnaissance et toute mon admiration à tous les employés, aux membres des comités ainsi qu'à mon prédécesseur, madame Céline Viau, pour tout le travail exceptionnel et colossal réalisé avec brio au cours de la dernière année, et ce, dans un contexte d'une gestion de changement et de transformation organisationnelle.

Je remercie tout particulièrement, le président de l'Ordre, M. Richard LaHaye pour son aimable collaboration, son professionnalisme et son très grand dévouement envers l'Ordre, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle, le public et tous les membres de l'Ordre.

Enfin, je remercie particulièrement tous les membres du Conseil d'administration et les membres du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines pour la très grande confiance qu'ils ont démontrée à mon égard tout au long du chemin parcouru.



La directrice générale,
M^e Nathalie Parent, MAP, ASC, Adm.A.

Mandat

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le *Code des professions* et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

3 GOUVERNANCE ET PERMANENCE DE L'ORDRE



3.1 Rapport d'activité du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc* ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du / paragraphe a de l'art. 94 du *Code des professions*;

- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Déterminer les limites, les conditions et les modalités quant à l'acquittement des réclamations du Fonds d'assurance fondées sur la responsabilité professionnelle des personnes qui ne sont plus membres de l'Ordre depuis cinq ans ou moins;
- Exercer les pouvoirs prévus à la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.

De plus, le Conseil d'administration assume principalement les quatre responsabilités suivantes, à savoir :

- **Assurer le leadership stratégique.** En ce sens, il effectue notamment les actions suivantes :
 - **Structurer la gouvernance** en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
 - **Consolider la culture d'intégrité;**
 - **Assurer une direction stable et performante.**

Membres

Nathalie Bédard, É.A.,

Bas-St-Laurent
(à compter du 18 mai 2017, réélue)

Amélie Bouchard, É.A.,

Outaouais–Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
(à compter du 18 mai 2017, réélue)

Guillaume Caron, É.A.,

Capitale Nationale–Bas-St-Laurent
(à compter du 18 mai 2017)

Richard Côté, É.A.,

Bas-St-Laurent
(à compter du 18 mai 2017, réélu)

Nathalie Dupéré, É.A.,

Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord
(à compter du 18 mai 2017)

Karine Ferlatte-Schofield, É.A.,

Montréal (à compter du 18 mai 2017)

Marcel Gagné,

administrateur nommé par l'Office des professions
du Québec (à compter du 2 mai 2017)

Stéphane Gauvreau, É.A.,

Montréal (à compter du 18 mai 2017)

Éric Grenier, É.A.,

Estrie (à compter du 18 mai 2017, réélu)

Mathieu Guimond, É.A.,

Mauricie (à compter du 18 mai 2017)

Richard LaHaye, É.A.,

Montréal (à compter du 18 mai 2017, réélu)

Sylvie Lemieux,

administratrice nommée par l'Office des professions
du Québec (à compter du 18 mai 2017)

France McCutcheon, É.A.,

Montréal (à compter du 18 mai 2017, réélue)

Yves-Albert Paquette,

administrateur nommé par l'Office des professions
du Québec (à compter du 18 mai 2017, réélu)

Anne Pouliot,

administratrice nommée par l'Office des professions
du Québec (à compter du 18 mai 2017, réélue)

Alexandra Saint-Georges, É.A.,

Montréal (à compter du 18 mai 2017)

Patrick Soullière, É.A.,

Montréal (à compter du 18 mai 2017, réélu)

Personnes-ressources

M^e Nathalie Parent, Adm.A. MAP, ASC

Directrice générale et secrétaire
(à compter du 4 juin 2018)

Céline Viau

Directrice générale sortante (jusqu'au 28 juin 2018)

Réunions

Séances régulières : 6

Séances extraordinaires : 0

Principales réalisations

Dossiers professionnels et réglementation

- Participation au forum sur l'éthique et la déontologie des administrateurs, *Regard sur votre ordre*;
- Adoption et transmission du projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et les élections à son C.A.* à l'Office des professions du Québec;
- Décision de ne pas modifier le nouveau *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et les élections de son Conseil d'administration* entré en vigueur le 13 septembre 2018;
- Adoption de la nouvelle politique de gouvernance de l'Ordre sur l'Assemblée générale annuelle;
- Décision de communiquer à tous les membres de l'Ordre, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;
- Autorisation de la refonte de l'identité visuelle de l'Ordre;
- Adoption des politiques de gouvernance relatives aux instances;

- Autorisation de renouveler la police assurance-responsabilité civile des dirigeants de l'OEAQ;
- Autorisation de la ratification du contrat d'une formatrice;
- Approbation d'une infolettre électronique qui remplacerait la revue l'AlinÉA;
- Adoption du programme de formation du Conseil d'administration du 23 mai 2019;
- Décision de reporter la décision des membres du Conseil d'administration afin de compléter les travaux du comité, d'une part et d'autre part, d'obtenir les commentaires du MAMH sur les modifications proposées dans le cadre des Normes de pratique professionnelle – 20.1 : *Modifications aux normes en matière d'évaluation municipale*;
- Décision de modifier les normes de pratique professionnelle 11.1, 12.1, 20.2 et 20.3 dans la section « avertissement »;
- Représentations politiques de l'Ordre concernant la copropriété divise;
- Autorisation de mandater le comité sur la copropriété afin de faire des recommandations au Conseil d'administration et d'élaborer un plan d'actions (court, moyen et long termes) ainsi qu'un budget associé au « *Projet Copropriété 2020* » en vue d'une adoption par le Conseil d'administration et ce, dans le cadre de la *Priorisation des actes réservés : stratégie sectorielle : Copropriété*;
- Adoption du programme annuel de surveillance générale de l'exercice de la profession 2019-2020 en matière d'inspection professionnelle;
- Autorisation de réaliser un sondage aux membres de l'Ordre sur la profession;
- Approbation du plan d'action du comité des communication quant à ses activités liées au 50^e anniversaire de l'Ordre.

Nomination et structure de comités

- Nomination de M^e Nathalie Parent à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre;
- Nomination de Réginald Crevier, É.A. à titre de syndic adjoint;
- Nomination des membres des comités de l'Ordre;
- Nomination de la secrétaire du comité d'inspection professionnelle;
- Nomination de la secrétaire du conseil de discipline, du conseil d'arbitrage et du comité de révision.
- Décision de mettre en place le comité de gouvernance et éthique conformément à la Loi 11;
- Décision de mettre en place le comité de transition OEAQ/FARP conformément à la Loi 23;
- Nomination des membres du comité d'enquête et de déontologie;
- Adoption d'une orientation afin de réduire le nombre de comités pour le prochain mandat 2019-2021;
- Mandat au président du comité d'admission pour un balisage auprès des autres ordres professionnels et des universités en vue d'une modernisation du processus relatif à l'examen annuel des candidats à l'exercice de la profession d'évaluateur agréé au Québec;

Dossiers administratifs

- Adoption des états financiers de l'Ordre en date du 31 mars 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant Dagenais, Lapierre, Simard et associés, S.E.N.C.R.L.;
- Approbation du rapport annuel 2017-2018 de l'Ordre;
- Adoption d'un budget supplémentaire pour le Bureau du syndic;
- Adoption des objectifs corporatifs à court terme de la direction générale;
- Adoption de la politique sur les signataires autorisés de l'Ordre;
- Délégation de ses pouvoirs au comité exécutif pour l'adoption des politiques sur les ressources humaines;
- Adoption du plan d'actions 2018-2019 des instances de l'Ordre;
- Fixation de la rémunération au poste de président de l'Ordre;
- Adoption des prévisions budgétaires 2019-2020.
- Fixation de la cotisation du Fonds général à 790 \$ pour l'exercice 2019-2020;

Fonds d'assurance

- Adoption des états financiers 2018 du Fonds d'assurance;
- Approbation du rapport annuel 2017 du Fonds d'assurance;
- remplacer dans la section dossiers administratifs (section précédente);
- Adoption du budget 2019 du Fonds d'assurance;
- Nomination des administrateurs et du président du Fonds d'assurance pour la période transitoire (1^{er} janvier 2019 au 13 juin 2019);
- Adoption du plan d'action 2018-2019 pour la transition du Fonds d'assurance à l'OEAQ;
- Adoption des paramètres de calculs établissant la prime d'assurance;
- Adoption de la police d'assurance 2019 du Fonds d'assurance et des conditions de renouvellement;
- Adoption de la version 2019 du *Guide de souscription*.

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars

Genre (a. 78.1)	HOMME
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	18 mai 2017
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (a. 63, al. 1)	2
Rémunération globale – au dollar près	29 514 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10



Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	17
Femmes (a. 78.1)	8
Hommes (a. 78.1)	9
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	15
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	17
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	13
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Tous les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2019, tous les membres du Conseil d'administration ont suivi les formations portant sur rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et l'éthique, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que sur la gestion de la diversité ethnoculturelle. Ces formations étaient offertes dans le cadre d'une journée de formation particulière le 11 juin 2018. Une captation des formations a été réalisée afin d'offrir la possibilité aux membres du Conseil d'administration de les revoir.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.



3.2

Rapport des activités du Comité exécutif

Mandat

En vertu de la Loi 11, considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue dorénavant au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle avisier auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le Comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au *Code des professions*.

Membres

Nathalie Bédard, É.A.,

première vice-présidente, responsable de l'éthique professionnelle

Stéphane Gauvreau, É.A.,

deuxième vice-président, responsable de la formation

Richard LaHaye, É.A.,

président

France McCutcheon, É.A.,

trésorière

Yves-Albert Paquette,

administrateur nommé par l'Office des professions

Personnes-ressources

M^e Nathalie Parent, Adm.A. MAP, ASC,

Directrice générale et secrétaire (à compter du 4 juin 2018)

Céline Viau

Directrice générale sortante (jusqu'au 28 juin 2018)

Réunions

Réunions régulières : 10

Principales réalisations

Dossiers administratifs

- Renouvellement de l'entente avec la Personnelle concernant le programme collectif d'assurance auto-habitation;
- Renouvellement de l'entente avec Lussier Dale Parizeau concernant le programme collectif d'assurance-médicaments;
- Imposition aux membres du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre de suivre une activité de formation particulière conformément à la Loi 11;
- Adoption des politiques de gouvernance et des ressources humaines de l'Ordre;
- Adoption du processus de l'inscription annuelle au 1^{er} avril 2019;
- Adoption de la nouvelle charte comptable et du budget 2018-2019.

Dossiers professionnels

- Décision de radier administrativement 13 membres pour non-paiement de la cotisation annuelle ou la prime d'assurance responsabilité professionnelle;
- Autorisation de la réinscription d'un membre sur recommandation du comité d'admission;
- Approbation du registre des activités de formation continue;
- Approbation de la rémunération des formateurs du *Programme de formation professionnelle*;
- Décision de reconnaître les équivalences de formation sur recommandation du comité d'admission;
- Nomination des conceptrices de l'examen 2018;

- Nomination des examinateurs et correcteurs de l'examen 2018;
- Imposition de stages de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle;
- Nomination des examinateurs pour la reprise de l'examen 2018 (partie orale) et des correcteurs pour les demandes de révision de l'examen 2018;
- Adoption des résultats de l'examen 2018 et délivrance de 46 permis;
- Adoption de la date d'examen 2019 et nomination des concepteurs.

Prix et distinctions

- Décision d'accorder le Prix *Mérite* du Conseil interprofessionnel du Québec à Francine Fortin, É.A.



3.3 La permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par M^e Nathalie Parent. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	125 000 \$

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

	NOMBRE
Employés équivalents à temps complet (soit 35 heures par semaine)	8

M^e Nathalie Parent,

Directrice générale et secrétaire
(à compter du 4 juin 2018)

Céline Viau,

Directrice générale sortante (jusqu'au 28 juin 2018)

Albertine Assamoi,

Adjointe exécutive à la direction générale
(à compter du 10 septembre 2018)

Marianne Bourque,

Agente d'information et de communication et soutien à la formation

Geneviève Caron-Martin, É.A.,

Coordonnatrice au développement de la profession

Réginald Crevier, É.A.,

Enquêteur
Syndic adjoint (à compter du 28 mars 2019)

Marion Dedieu,

Adjointe administrative
(à compter du 26 novembre 2018)

M^e Elena Konson,

Coordonnatrice aux affaires juridiques, conseillère au bureau du syndic (jusqu'au 8 mars 2019)

Florence Kourabei,

Adjointe administrative (jusqu'au 31 août 2018)

Myriam Leblanc-Paré, É.A.,

Conseillère au développement de la profession
(à compter du 28 janvier 2019)

Pierre Marchand, É.A.,

Syndic adjoint

Nicoleta Ramniceanu,

Coordonnatrice à l'admission et à la formation
(jusqu'au 4 décembre 2018)

M^e Lyne Tétreault,

Coordonnatrice aux affaires juridiques *par intérim*
(à compter du 11 mars 2019)

Pierre Turcotte, É.A.,

Syndic

Geanete William,

Contrôleur

3.4

Assemblée générale annuelle

Le 22 novembre 2018, les membres étaient conviés à l'Assemblée générale annuelle (AGA) à l'Hôtel Alt à Montréal.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2017-2018, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que des états financiers au 31 mars 2018.

L'AGA fût également l'occasion de recevoir les commentaires et questions des membres afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Durant l'exercice 2018-2019, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

3.5

Rapport d'activités du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 20 septembre 2018.

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, il s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, il donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité effectue des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre.

Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre et il s'assure d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

Stéphane Gauvreau, É.A.,
président du comité

Sylvie Lemieux,
administratrice nommée par l'Office des professions

Richard LaHaye, É.A.,
président de l'Ordre

Secrétaire(s) de comité

M^e Nathalie Parent, Adm.A. MAP, ASC,
(depuis le 4 juin 2018)

Céline Viau,
(jusqu'au 3 juin 2018)

Réunions

Réunions régulières : 5

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un travail colossal en matière de gouvernance et d'éthique dont la rédaction de plusieurs politiques, directives et documents d'encadrement, et ce, conformément aux nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions, dont :

1. Le cheminement avec le Conseil d'administration de l'actualisation du modèle de gouvernance dans le cadre de la Loi 11 et de saines pratiques de gouvernance requises;
2. Politique sur l'élaboration du cadre de gouvernance de l'Ordre conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions;
3. Mandat du Conseil d'administration de l'Ordre;
4. Mandat du comité exécutif de l'Ordre;
5. Mandat du président de l'Ordre;
6. Mandat du directeur général et secrétaire de l'Ordre;
7. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre;
8. Fonctionnement du Conseil d'administration et du comité exécutif de l'Ordre;
9. Structure de gouvernance des comités de l'Ordre;
10. Règles applicables : Assemblée générale des membres de l'Ordre;
11. Déclaration de service aux citoyens;
12. Élections aux postes d'administrateurs au Conseil d'administration, au comité exécutif et à la présidence de l'Ordre en application du nouveau *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et les élections de son Conseil d'administration* (c-26 a. 93), lequel est entré en vigueur en septembre 2018;
13. Gouvernance en matière des signataires autorisés de l'Ordre;
14. Déclarations requises de l'administrateur en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs d'un ordre professionnel* et du nouveau Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre;
15. Nouveau programme de formation obligatoire en gouvernance et éthique pour tous les administrateurs de l'Ordre;
16. Nouvelle structure organisationnelle et nouvelle politique relative aux conditions de travail des employés réguliers de l'Ordre;
17. Politique de prévention du harcèlement psychologique, sexuel et de l'abus de pouvoir au travail de tous les employés de l'Ordre;
18. Politique sur l'usage de l'alcool, de drogue et de médicaments de tous les employés de l'Ordre;
19. Directives sur le télétravail des employés de l'Ordre;
20. Politique de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance annuelle du directeur général et secrétaire de l'Ordre;
21. Politique de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance des employés réguliers de l'Ordre.

3.6

Rapport d'activité du comité d'enquête et de déontologie

Mandat

Le nouveau comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018.

Le comité a pour mandat d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale et ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 (2) du *Code des professions*. À cet égard, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs déterminés au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1^{er} février 2018.

Membres

Pierre Potvin, É.A.,
ancien administrateur de l'Ordre

Céline Bélanger,
membre nommée par l'Office des professions

Nadine Pleau, É.A.

Secrétaire(s) de comité

M^e Elena Konson,
(du 22 novembre 2018 au 8 mars 2019)

M^e Lyne Tétreault,
(à compter du 11 mars 2019)

Réunion

Réunion régulière : 1

Principales réalisations

- Le 11 mars 2019, tous les membres du comité, la directrice générale et secrétaire de l'Ordre et la coordonnatrice aux affaires juridiques ont participé à une formation obligatoire intitulée « *Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OEAQ et le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels : mandat, pouvoirs et équité procédurale* » offerte par M^e Manon Lavoie, avocate chez Jolicoeur, Lacasse;
- Préparation du Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie;

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1) :

Aucune enquête n'était pendante 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

4 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

4.1

Rapport d'activités du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révisions et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie;
- Revoir le programme de formation professionnelle et les cours offerts, et ce, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, dans une perspective de modernisation;
- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAAQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

Guillaume Caron, É.A.

Julie Dubé, É.A.

Sébastien Fraser, É.A.

Patrick Laniel, É.A. (à compter du 20 septembre 2018)

Mélanie Laplante, É.A. (jusqu'au 21 juin 2018)

Jean-François Paris, É.A. (depuis le 22 juin 2018)

Secrétaire(s) de comité

Nicoleta Ramniceanu

(jusqu'au 2 novembre 2018)

Myriam LeBlanc-Paré, É.A.

(à compter du 28 janvier 2019)

Réunions : 5

Principales réalisations

- 17 demandes d'équivalence ont été traitées en plus de plusieurs demandes particulières reliées à l'admission;
- Différents sujets ont été examinés, notamment les modalités liées au stage, à la formation professionnelle ainsi qu'à la modernisation de la réglementation;
- Rédaction de l'examen d'admission, ainsi que développement d'une stratégie d'examen modernisé qui pourrait voir le jour au courant des prochaines années.

Examen d'admission 2018

La réussite de l'examen d'admission est l'une des conditions d'obtention du permis. 46 personnes ont réussi l'examen d'admission. Deux de ces personnes ont toutefois dû reprendre la partie orale avant d'obtenir leur permis, puisqu'elles avaient échoué cette partie.

Candidats inscrits à la partie écrite : 67 mais 63 se sont présentés	Parmi les 63 personnes ayant pris part à l'examen :
Candidats inscrits à la partie orale : 53 mais 52 se sont présentés	
Demande de révision de note (partie écrite) : 3	

- 49 personnes avaient une formation reconnue, 72 % ont réussi l'examen;
- 14 personnes avaient obtenu une équivalence de formation, 75 % ont réussi l'examen.

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences

L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	15	0	2
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	2	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	10	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	3	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	10	0	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

* mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	0	5
Égalité entre les femmes et les hommes	3	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	2

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. c.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

4.2.1

Rapport des activités du comité de la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*.

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Simon Laverdière,

Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Charles-Olivier Amédée-Manesme,

Professeur adjoint, Département de finance, assurance et immobilier, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

Andrée De Serres,

Professeure au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal (à compter du 1^{er} octobre 2018)

Unsal Ozdilek,

Professeur agrégé et responsable du certificat en immobilier, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal (jusqu'au 30 septembre 2018)

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

Richard LaHaye, É.A.,

Président

Stéphane Gauvreau, É.A.,

deuxième vice-président, responsable de la formation

Secrétaire(s) de comité

Nicoleta Ramniceanu,

(jusqu'au 2 novembre 2018)

Geneviève Caron-Martin, É.A.,

(du 3 novembre 2018 au 27 janvier 2019)

Myriam LeBlanc-Paré, É.A.,

(à compter du 28 janvier 2019)

Réunion : 1

Principales réalisations

Comme le mandat principal du comité de formation initiale est principalement de faire de la veille stratégique, ce dernier s'est penché sur l'analyse de nouveaux programmes de formation.

Des discussions sur les manquements à la formation initiale ont été ouvertes et les représentants des universités se disent prêts à modifier leurs programmes en conséquence.

Examen des programmes d'études

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

4.2.2

Rapport des activités du Comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

Membres

Nicolas Bouchard, É.A. (représentant MAMH)

Roxanne Carrier, É.A.

Guillaume Couture, É.A.

Stéphane Gauvreau, É.A., président

Marc Laroche, É.A.

David Provost, É.A.

Régis Savard, É.A. (représentant AEMQ)

Julie St-Arnaud, É.A.

Secrétaire(s) de comité

Nicoleta Ramniceanu
(jusqu'au 2 novembre 2018)

Myriam LeBlanc-Paré, É.A.
(à compter du 28 janvier 2019)

Réunion : O

Principales réalisations

Programme de formation continue

Formations en ligne :

- Inspection des immeubles (6 heures, 38 inscrits)
- Obligations professionnelles - mise à jour pour les É.A. (6 heures, 93 inscrits)
- Réflexion sur l'avenir de la *Loi sur l'expropriation* (1,5 heures, 39 inscrits)
- Le rôle d'un CA d'un ordre professionnel : gouverner mais aussi se gouverner ! (1,5 heures, 16 inscrits)
- Les coûts de développement immobilier et leurs impacts sur la valeur d'acquisition d'un terrain (1 heure, 46 inscrits)
- Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales et les impacts dans un processus de transaction immobilières (1 heure, 36 inscrits)
- La création de valeur, au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge (1,25 heure, 20 inscrits)
- Inconduite sexuelle dans un contexte de relation professionnelle : un regard juridique (1,25 heure, 15 inscrits)
- Éthique et déontologie professionnelle : la réputation, un actif à préserver (1 heure, 4 inscrits)
- Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle (1 heure, 26 inscrits)
- De l'espace public à l'espace privé: comportement et inconduite sexuelle dans le cadre professionnel (0,75 heures, 14 inscrits)
- S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité (0,75 heures, 12 inscrits)
- S'engager pour la gestion des milieux naturels : mécanique liée aux droits de compensation écologique (0,5 heure, 19 inscrits)

Formations en classe :

- Assurance et copropriété divise, L.Q. 2018, c. 23: Quels sont les impacts sur votre pratique? (7 heures, 68 inscrits)
- Banque de données immobilières (6 heures, 42 inscrits)
- Inspection des immeubles (6 heures, 52 inscrits)

- La géomatique au service de l'évaluateur (6 heures; 26 inscrits)
- Module 3A, Modernisation (bâtiments non résidentiels: étude de cas) (6 heures, 21 inscrits)
- La négociation gagnant-gagnant en évaluation (6 heures, 31 inscrits)
- Expropriation-volet témoin expert (4 heures; 43 inscrits)

Sauf exception, les participants étaient tous des évaluateurs agréés.

Programme de formation professionnelle

Les sept blocs de cours suivants étaient au programme :

- Méthode du coût, parties A et B (24 heures; 110 inscriptions)
- Méthode du revenu, partie A et B (24 heures; 135 inscriptions)
- Étude de cas (24 heures; 63 inscriptions)
- Évaluation de terrains et de terres agricoles (12 heures; 29 inscriptions)
- Évaluation municipale (12 heures; 24 inscriptions)
- Méthode de comparaison (12 heures ; 71 inscriptions)
- Obligations professionnelles, partie A et B (12 heures;122 inscriptions)

Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

En cas de défaut d'accumuler 48 heures de formation continue obligatoire au cours de la période de référence de trois ans, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du Tableau de l'Ordre. Au courant de l'exercice 2018-2019, l'Ordre n'a pas imposé cette sanction. Il y a cependant eu une réinscription en vertu de l'article 20 du Règlement.

384 demandes de reconnaissances d'activités aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre* ont été reçues et traitées durant l'exercice 2018-2019.

Au 31 mars, la période de référence était terminée, la date de fin de période étant le 31 décembre.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o)

	NOMBRE
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

4.3. Portrait de la profession

TABLEAU DES MEMBRES (au 31 mars 2019)

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	NOMBRE	%
Femmes	289	28
Hommes	758	72
TOTAL	1 047	100

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

	NOMBRE	%
01 BAS-SAINT-LAURENT	11	1
02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	37	4
03 CAPITALE-NATIONALE	216	21
04 MAURICIE	21	2
05 ESTRIE	29	3
06 MONTRÉAL	366	34
07 OUTAOUAIS	37	4
08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	10	1
09 CÔTE-NORD	5	1
10 NORD-DU-QUÉBEC	0	0
11 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	4	1
12 CHAUDIÈRE-APPALACHES	36	3
13 LAVAL	53	5
14 LANAUDIÈRE	29	2
15 LAURENTIDES	40	4
16 MONTÉRÉGIE	129	12
17 CENTRE-DU-QUÉBEC	14	1
99 HORS DU QUÉBEC	9	1
TOTAL	1 047	100

Répartition des membres selon le type d'employeur

	NOMBRE	%
Firmes privées	590	57
Gouvernement et organismes parapublics	202	19
Municipalités	203	19
Institutions financières	37	4
Autres	15	1
Total	1 047	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 052
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	46
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	46
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	3
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	9
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	45
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	44
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 047

Aucun membre n'est inscrit au tableau de l'Ordre avec une limitation ou suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

Registre des étudiants et des stagiaires

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre des stagiaires	123
Personnes inscrites au registre des étudiants	150

5 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

5.1

Rapport d'activité du bureau du syndic

Selon les articles 116 et 122 du *Code des professions*, le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter une plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du *Code des professions* prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du *Code des professions*.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	45
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	22
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels) 	13
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information 	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	22
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	16
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture 	4
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture 	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	51

Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	16
• Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic	4
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité	0
• Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	7
• Enquêtes autrement fermées (au total)	5
• Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	5
• Pas matière à porter plainte	0
• Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
• Autres motifs	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.0.1)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
• Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
• Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	1
• Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Aucune décision n'a été rendue par les syndicats *ad hoc*.

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndics *ad hoc* au cours de l'exercice.

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

Plaintes du bureau du syndic et des syndics *ad hoc* au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes retirées 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes rejetées 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction 	3
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

Échange de renseignements avec d'autres syndics

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du bureau du syndic

Activité de formation	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

5.2

Usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Répression des infractions au Code ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

Enquêtes

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	6
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) 	6
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code 	0
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles) 	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	8
<ul style="list-style-type: none"> Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) 	1
<ul style="list-style-type: none"> Actions non judiciaires (au total) 	0
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Avertissements incluant invitations à devenir membre 	0
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Mises en demeure 	5
<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) 	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Poursuites pénales

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) 	1
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code 	0
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles) 	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	1
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) 	1
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction 	0
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction 	1
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code 	0
<ul style="list-style-type: none"> En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Code (représailles) 	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	4 000
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

5.3

Rapport d'activité du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

Régis Bonneau, É.A., président

Gérard D'Aoust, É.A.

Marc De Broin, É.A.

Pierre Delisle, représentant du public

Francine Fortin, É.A.

Pierre L. Gagnon, É.A.

Jean-Pierre Gervais, É.A.

Milad Jabbour, É.A.

Luc Jomphe, É.A.

Jean-Louis Laberge, représentant du public

Suzanne Lalonde, représentante du public

Julie Lamontagne, É.A.

Hélène Turgeon, représentante du public

Secrétaire(s) de comité

Albertine Assamoi,

(à compter du 20 septembre 2018)

Geneviève Caron-Martin, É.A.

(jusqu'au 19 septembre 2018)

Réunions : 5

Le comité de révision siège en division de trois personnes : la secrétaire du comité de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux évaluateurs agréés et un membre du public nommé par l'Office des professions.

Principales réalisations

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

THÉMATIQUE	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	5
<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1) 	5
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	4
<ul style="list-style-type: none"> Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3) Avis rendus après le délai de 90 jours 	4
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

THÉMATIQUE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	4
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer de dossier au comité d'inspection professionnelle.

Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	4
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Formation des membres du comité de révision (ARTICLE 121.O.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

Activité de formation	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	8

5.4

Rapport d'activité du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés*.

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusations pour les demandes assujetties au *Règlement* en vigueur et référer au comité exécutif.

Membres

Sonya Auclair, É.A.

Alexandre Bessette, É.A.

Pierre L. Gagnon, É.A.

Milad Jabbour, É.A.

Marc-André Labadie, É.A.

Luc Tremblay, É.A.

Secrétaire(s) de comité

Albertine Assamoi,

(à compter du 20 septembre 2018)

Geneviève Caron-Martin, É.A.

(jusqu'au 19 septembre 2018)

Réunions : 2

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

Principales réalisations

Arbitrage de comptes d'honoraires

THÉMATIQUE	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	3
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
<ul style="list-style-type: none"> Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage 	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	1
<ul style="list-style-type: none"> Comptes en litige maintenus 	0
<ul style="list-style-type: none"> Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) 	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Conciliation des comptes d'honoraires

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

5.5

Rapport d'activité du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art.112, C.P.).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art.10 du *Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art.112, C.P.);
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le *Code de déontologie des évaluateurs agréés*, tout autre règlement ou normes de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la *Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé* (à venir);
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- Constaté le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins;
- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du *Code des professions* soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art.55.0.1 al. 2, C.P.);
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art.112 al. 5, C.P.);

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

Jacques Dubé, É.A., président du comité
Jean Beaudet, É.A.
Simon Bernard, É.A.
Jean-François Boutin, É.A.
Claudine Carré, É.A.
Steeve Cassidy, É.A.
Pierre Harvey, É.A.
Jacques Laroche, É.A.
Sylvain Leclair, É.A.
Vincent Morin, É.A. (depuis le 12 juin 2018)
Alain Olivier, É.A.
Guillaume Savaria, É.A. (depuis le 12 juin 2018)

Secrétaire(s) de comité

Geneviève Caron-Martin, É.A.

Réunions

Réunion régulière : 1
Réunions par division : 4
Auditions : 5

Principales réalisations

Programme annuel de la surveillance générale

Comité d'inspection professionnelle

- Poursuivre et finaliser **dix dossiers** (en expertise) débutés durant l'exercice financier 2017-2018;
- Procéder à **deux audits** de membres (en expertise) dont le dossier a été étudié durant l'exercice financier 2017-2018;
- Procéder aux **auditions** prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures (note D) ou graves (note E). Applicable à tous les champs de pratique.

Inspecteurs / enquêteurs

- Procéder à **dix nouvelles inspections** dans le domaine de l'expertise;
- Procéder à **trois visites de suivi** pour vérifier l'application des recommandations par les membres chez qui des lacunes importantes ont été observées (note C);
- Procéder aux nouvelles demandes **d'enquêtes particulières** nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndic, le Conseil d'administration ou le CIP demanderait une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique);
- Procéder à **50 inspections** en expertise, gestion immobilière et municipal par le biais du *Guide d'auto-évaluation*;
- Développement d'un guide d'auto-évaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale;
- Répondre aux demandes d'explication provenant d'évaluateur(s) inspecté(s) concernant les remarques et commentaires du CIP transmis au(x) membre(s) et inclus dans le « rapport de l'inspecteur ». La réponse se fera par le biais du CIP dans les cas où l'évaluateur inspecté en ferait la demande écrite.

Au cours de l'exercice, 52 guides d'auto-évaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a entamé la rédaction d'un guide d'auto-évaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	40
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	41

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	5

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	9

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	1
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	3

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

Obliger un membre à compléter avec succès	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	NOMBRE
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	1
<ul style="list-style-type: none"> Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration 	0
<ul style="list-style-type: none"> Toute autre conséquence 	1

Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- L'évaluateur agréé a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client;
- L'évaluateur agréé doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps ;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le Règlement;
- En tout temps, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieur et intérieur) de l'immeuble à évaluer;
- Les « Réserves et hypothèses de base » et l'« Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de services professionnels et aux obligations de l'évaluateur agréé;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

5.6

Rapport d'activité du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateurs agréés (art. 116 du *Code des professions* « C.P. »).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133, C.P.)

Membres

Caroline Bernard, É.A.

Alexandre Bessette, É.A.

Nancy Brassard, É.A.

Alison K. Chave, É.A.

Benoît Egan, É.A.

Francine Fortin, É.A.

Yves Godin, É.A.

Annie Labbé, É.A.

Claude Landry, É.A.

Mélanie Laplante, É.A.

Donald Prévost, É.A.

Jean Trudel, É.A.

Secrétaire(s) de comité

Albertine Assamoi,

(à compter du 20 septembre 2018)

Geneviève Caron-Martin, É.A.

(jusqu'au 19 septembre 2018)

Réunions

Audition sur culpabilité et sanction : 2

Audition sur culpabilité : 1

Audition sur sanction : 1

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138, C.P.)

Tribunal des professions

Aucune décision sur culpabilité ou sur sanction n'a été portées en appel au Tribunal des professions.

Principales réalisations

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

Pour ce qui concerne les plaintes provenant du bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

THÉMATIQUES	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018-2019.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 3

Formation des membres du conseil de discipline

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	8

Les trois plaintes ci-dessous ont été déposées par le Syndic

NATURE	AMENDE	CONDAMNATION
Défaut de répondre à un officier de l'Ordre (article 69)	2 500 \$	Coupable (1 chef) Réprimande (1 chef)
Devoir dans l'exercice des activités professionnelles (article 40)	3 500 \$	Coupable (1 chef) Acquitté (3 chefs)
Dignité de la profession (Article 50 6°)	5 000 \$	Coupable (2 chefs)

Au cours de l'année 2018-2019, il n'y a eu aucune autorisation pour le retrait d'une plainte et aucune n'a été rejetée.



Conseil d'administration du Fonds d'assurance

5.7.1

Assurance de la responsabilité professionnelle

En vertu de l'article 60.7. du *Code des professions*, tout membre d'un ordre professionnel doit fournir et maintenir en tout temps une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession. Conformément au *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, tous les membres de l'Ordre, à moins d'en être exemptés, sont tenus de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Il constitue l'une des formes d'assurance permises par la loi. Ce fonds constitué par la décision de l'assemblée générale des membres du 23 août 2007 a été mis en place le 1^{er} décembre 2010.

La police d'assurance de la responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre offre à chaque membre assuré une garantie de 1 M\$ par sinistre et 1 M\$ par période d'assurance.

Couverture des membres exerçant leurs activités professionnelles au sein d'une société

Nombre de membres assurés au 31 mars 2018 :	542
Nombre de membres exemptés de souscrire au Fonds au 31 mars 2018:	505
Nombre de membres assurés exerçant en société :	384
<ul style="list-style-type: none"> • S.P.A : 366 • S.E.N.C.R.L. : 14 	

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	par période d'assurance
Fonds d'assurance de l'Ordre	542	1 000 000	1 000 000
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	505		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

5.7.2

Rapport d'activité du comité de transition du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Mandat

Tous les ordres professionnels détenant un Fonds d'assurance ont été confrontés aux défis de la mise en œuvre de la Loi 23. Un comité de transition, constitué de représentants de l'Ordre et du Fonds d'assurance, a été mis en place à l'automne 2018 afin de définir un plan d'actions et de faire les démarches nécessaires en tenant compte des directives de l'Autorité des marchés financiers et de l'Office des professions du Québec.

Le comité de transition sera également accompagné d'experts selon les thématiques.

Membres

Richard LaHaye, É.A.,
(OEAQ / FARP)

M^e Ivan de Grandpré,
(FARP)

Daniel Benson, CPA (FARP)

Christiane Guimond, É.A. (FARP)

Marcel Gagné, (OEAQ)

M^e Nathalie Parent,
(OEAQ)

M^e Elena Konson,
(OEAQ) (jusqu'au 8 mars 2019)

M^e Lyne Tétreault,
(OEAQ) (à compter du 11 mars 2019)

Réunions : 2

5.8

Rapport d'activité du comité sur la copropriété

Mandat

- Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de position publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou des consultations des instances décisionnelles en cette matière;
- Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété;
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété;
- Commenter le contenu des formations relatives à la copropriété.

Membres

Richard LaHaye, É.A., président

Nathalie Bédard, É.A.

Milad Jabbour, É.A. (à compter du 12 juin 2018)

Jean Lauzier, É.A.

Nathalie Massé, É.A. (à compter du 12 juin 2018)

Sylvain Savignac, É.A. (à compter du 12 juin 2018)

Secrétaire(s) de comité

M^e Elena Konson (jusqu'au 8 mars 2019)

M^e Lyne Tétreault (à compter du 11 mars 2019)

Réunions : 2

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, plusieurs dossiers d'importance ont retenu l'attention des membres du comité de la copropriété.

Les membres ou des représentants du comité ont réalisé les actions suivantes :

- Participation à la journée de la copropriété instiguée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 mai 2018;
- Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire des commentaires et observations liés au projet de loi 401;
- Transmission au ministère des Finances de commentaires dans le cadre de la consultation préalable à la proposition d'un règlement relatif à l'assurance des copropriétés;
- Élaboration d'une planification stratégique liée à ce champ d'expertise;
- Rédaction de normes de pratique professionnelle liées à la confection de carnets d'entretien et d'études de fonds de prévoyance;
- Participation à plusieurs rencontres avec des parties prenantes incontournables du domaine de la copropriété.

5.9

Rapport d'activité du comité des normes de pratique professionnelles

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail formés par le comité des normes de pratique professionnelle;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du *Programme de formation professionnelle* ou du *Programme de formation continue*.

Membres

Richard LaHaye, É.A.,
président

Nathalie Bédard, É.A.,
première vice-présidente responsable de l'éthique professionnelle

Jacques Dubé, É.A.,
président du comité d'inspection professionnelle

Pierre Turcotte, É.A.,
syndic

Secrétaire(s) de comité

Geneviève Caron-Martin, É.A.

Réunions

Durant cet exercice, aucune réunion générale n'a été tenue mais les membres du comité aviseur des normes de pratique professionnelles ont été sollicités à plusieurs reprises pour donner leur avis sur diverses questions venant des membres de l'Ordre et du public.

Groupe de travail sur l'élaboration des normes sur l'analyse préliminaire aux fins de l'application de l'article 24.1 du Code de déontologie des membres de l'OEAQ

Membres

Richard LaHaye, É.A., président

Nathalie Bédard, É.A.

Richard Chabot, É.A.

Richard Côté, É.A.

Stéphane Gauvreau, É.A.

Yves Godin, É.A. (à compter du 20 septembre 2018)

Pierre Gosselin, É.A.

Marc Laroche, É.A.

Pierre Marchand, É.A.

France McCutcheon, É.A.

René Rivard, É.A.

Mandat

Le mandat du groupe de travail est de développer une nouvelle norme de pratique dans le but d'encadrer les gestes professionnels des évaluateurs agréés qui œuvrent dans le domaine de la vérification fiscale (évaluation municipale) et le domaine de l'expropriation, principalement lorsqu'ils doivent procéder à une **analyse préliminaire** pour établir une valeur aux fins de négociation.

Les nouvelles normes sur l'analyse préliminaire ont été transmises aux membres à la suite de l'adoption du *Code de déontologie* révisé. Une réunion du comité a eu lieu le 31 octobre 2018 afin d'alimenter la réflexion du Conseil d'administration visant à préciser le contenu d'une disposition de la norme. Le Conseil d'administration a adopté la version finale le 26 février 2019.

6 COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS



Membres

Guillaume Caron, É.A., président du comité

Nicolas Côté-Simard, É.A.

Lise Fortin, ÉA

Jeanot Guay-Fleurent, É.A.

Morgane Lecury, É.A.

Félix Rainville, É.A.

Sébastien Samuel, É.A.

Secrétaire(s) de comité

Marianne Bourque

Réunions : 5

Le comité a été constitué le 29 octobre 2018.

6.1 Rapport d'activité du comité des communications

Mandat

Le comité des communications a le mandat de développer et recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre.

Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux différents événements de l'Ordre, intégrés à sa stratégie de communication.

Principales réalisations

Durant l'exercice 2018-2019, le comité des communications a :

- Développé, transmis aux membres et analysé un grand sondage sur la profession d'évaluateur agréé afin d'obtenir un portrait précis et actuel de la profession et ainsi orienter sa stratégie des communications;
- Développé, organisé et mis en œuvre la tenue d'une soirée de gala pour souligner le 50^e anniversaire de l'Ordre. La soirée se tenait le 14 juin 2019 à l'InterContinental et 250 membres, partenaires et collaborateurs de l'Ordre y assistaient;
- Introduit un nouveau prix à l'Ordre, soit le Prix *Étoile montante*, afin de reconnaître la contribution de la relève (prix remis à un É.A. membre depuis moins de 5 ans);
- Déployé une stratégie avec pour objectif la refonte de l'image de marque et du logo de l'Ordre;
- Déployé une stratégie afin de proposer aux membres une version électronique de la revue officielle de l'Ordre et favoriser la communication d'informations entre l'Ordre et les membres.

6.2

Rapport d'activités du comité organisateur du Congrès 2019

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès bisannuel de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Membres

Simon Beauchemin, É.A.

Louis Bergeron, É.A.

Sylvain Bigras, É.A.

Julie Dubé, É.A.

Martin Jean-Baptiste, É.A.

David LaHaye, É.A.

Julie Gaulin, É.A.

Guillaume Savaria, É.A.

Secrétaire(s) de comité

Marianne Bourque

Réunions : 5

Principales réalisations

Sous le thème « *Évaluer le présent; construire l'Avenir* », ce congrès possède une particularité historique alors qu'il s'inscrit dans le cadre des événements soulignant le 50^e anniversaire de l'Ordre.

Pour l'occasion, le comité organisateur a prévu une programmation diversifiée, mettant l'accent sur l'aspect multidisciplinaire de la profession ainsi que sur l'émergence de nouvelles tendances et de nouveaux créneaux d'expertise qui ne cessent de croître au sein de la profession.

Au moment d'écrire ces lignes, le programme de conférences et le programme social ont été annoncés et de nombreux partenaires financiers ont confirmé leur collaboration et leur participation à l'événement.

La période d'inscriptions vient de commencer et nous espérons que les retours seront positifs.

7 ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve à la page 3, fait partie intégrante de notre rapport.

Lapierre Gaboriault, CPA pic

Montréal, le 16 août 2019

1 Par Julie Gaboriault, CPA auditeur, CA

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les

états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019 \$	2018 \$
PRODUITS		
Cotisation annuelle	792 437	779 894
Exercice en société	1 350	900
Admission	3 800	3 000
Cours, stages et examens professionnels	99 458	98 925
Inspection professionnelle	1 000	3 500
Formation continue	290 061	495 923
Discipline	15 738	17 962
Infractions commises par des non-membres	1 750	-
Services aux membres	31 168	27 033
Vente et location de biens et de services	50 756	34 957
Intérêts et placements	10 597	5 964
Autres produits	9 531	3 423
	1 307 646	1 471 481
CHARGES		
Admission (annexe A)	37 996	23 416
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	49 590	76 408
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe C)	14 141	67 459
Comité de la formation (annexe D)	4 329	12 371
Inspection professionnelle (annexe E)	97 479	64 920
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	51 322	67 991
Formation continue (annexe G)	161 829	383 385
Bureau du syndic (annexe H)	170 659	141 308
Conciliation et arbitrage de comptes (annexe I)	24 179	21 407
Comité de révision (annexe J)	2 352	2 754
Conseil de discipline (annexe K)	9 554	8 512
Infractions commises par des non-membres (annexe L)	10 940	6 433
Gouvernance (annexe M)	231 987	177 760
Communications (annexe N)	85 156	156 834
Services aux membres (annexe O)	31 617	16 458
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	9 276	9 319
Autres charges (annexe P)	274 054	123 494
	1 266 460	1 360 229
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	41 186	111 252

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

		2019 \$	2018 \$
	INVESTI EN IMMOBILISATIONS		
	NON AFFECTÉ		
	TOTAL		TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	43 329	377 606	420 935
Excédent des produits sur les charges	(18 901)	60 087	41 186
Investissement en immobilisations	5 997	(5 997)	-
SOLDE À LA FIN	30 425	431 696	420 935

BILAN

31 MARS 2019

	2019 \$	2018 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
• Encaisse	314 354	397 518
• Placements temporaires (note 4)	348 175	517 154
• Débiteurs (note 5)	201 095	146 905
• Frais payés d'avance	13 469	9 695
	877 093	1 071 272
PLACEMENTS (note 6)	200 000	-
IMMOBILISATIONS (note 7)	30 425	43 329
	1 107 518	1 114 601
PASSIF		
Passif à court terme		
• Créditeurs (note 8)	298 489	300 938
• Produits reportés	346 908	392 728
	645 397	693 666
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	30 425	43 329
NON AFFECTÉ	431 696	377 606
	462 121	420 935
	1 107 518	1 114 601

ENGAGEMENTS (note 9)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

administrateur



administrateur



FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019 \$	2018 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	41 186	111 252
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 591	5 774
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 310	13 310
	60 087	130 336
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
• Débiteurs	(54 190)	2 286
• Frais payés d'avance	(3 774)	5 841
• Crédoiteurs	(2 450)	(23 144)
• Produits reportés	(45 820)	20 765
	(46 147)	136 084
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	(300 562)	(63 538)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 997)	-
	(306 559)	(63 538)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
	(352 706)	72 546
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	851 134	778 588
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	498 428	851 134
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	314 354	397 518
Placements temporaires	184 074	453 616
	498 428	851 134

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec, constituée par la Loi 104 en 1969, est à l'origine de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Régi par le Code des professions depuis 1973, l'Ordre a dès lors pour mission première la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

Par ailleurs, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, afin de satisfaire les règles de présentation de l'Office des professions du Québec, l'Ordre a commencé à appliquer la méthode de comptabilité par fonds. Puisque l'Ordre n'a qu'un seul fonds, soit le fonds d'opérations courantes, cette modification de méthode comptable n'a aucun impact sur les soldes d'ouverture.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations ainsi que sur les fournisseurs et frais courus.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations annuelles sont constatées annuellement sur la durée de l'exercice lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les cotisations reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme produits reportés.

Les produits "Discipline" sont comptabilisés lorsqu'encaissés.

Les revenus de placements sont constatés sur une base d'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

Salaires et charges sociales: au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.

Frais généraux: au prorata des salaires et charges sociales imputés aux activités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	MÉTHODES	TAUX ET PÉRIODE
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	33 %
Service en ligne	Linéaire	5 ANS

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (ci-après nommé le "Fonds d'assurance"). Sur recommandation des membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds d'assurance et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds d'assurance est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 11.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2019 \$	2018 \$
Placement temporaire sans échéance, 1,2 % (0,9 % en 2018)	184 033	453 597
Placement temporaire sans échéance, 1 % (0,7 % en 2018)	41	19
Dépôt à terme, 2,49 % (0,85 % en 2018), échéant en août 2019	64 101	63 538
Dépôt à terme, 2,56 %, échéant en octobre 2019	100 000	-
	348 175	517 154

5. DÉBITEURS

	2019 \$	2018 \$
Clients	141 956	101 785
Fonds d'assurance	54 583	45 120
Intérêts courus	4 556	-
	201 095	146 905

6. PLACEMENTS

	2019 \$	2018 \$
Dépôt à terme, 2,98 %, échéant en octobre 2020	100 000	-
Dépôt à terme, 3,16 %, échéant en octobre 2021	100 000	-
	200 000	-

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

7. IMMOBILISATIONS

	2019		2018	
	\$		\$	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Mobilier de bureau	157 467	139 864	17 603	16 413
Équipement informatique	6 040	4 310	1 730	2 514
	163 507	144 174	19 333	18 927
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Service en ligne	66 550	55 458	11 092	24 402
	230 057	199 632	30 425	43 329

8. CRÉDITEURS

	2019	2018
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	78 867	89 446
Salaires et vacances à payer	64 120	54 180
Retenues à la source	133	-
Sommes à remettre à l'État	144 864	142 867
Avantage sur le bail reporté	10 505	14 445
	298 489	300 938

9. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 169 843 \$ et les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2020	63 691 \$
2021	63 691 \$
2022	42 461 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

10. VENTILATION DES CHARGES

Ces frais généraux ont été ventilés par activités.

	2019 \$	2018 \$
Locaux, taxes et entretien	113 205	110 007
Poste et messagerie	9 118	12 128
Documentation, abonnements et cotisations	4 942	6 518
Fournitures de bureau	16 985	21 679
Télécommunications	8 196	7 584
Honoraire informatique	5 512	1 367
Assurances	7 724	7 660
Mauvaises créances	430	-
Intérêts et services bancaires	1 380	300
Amortissement des immobilisations corporelles	5 591	5 774
Amortissement des immobilisations incorporelles	13 310	13 310
	186 393	186 327

11. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Voici les renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018.

	2018 \$	2017 \$
Total de l'actif	8 647 326	10 484 680
Total du passif	4 440 859	6 324 103
Actif net	4 206 467	4 160 577
Revenus	1 807 441	1 660 000
Dépenses	1 711 593	1 542 637
Revenu de placements	(57 456)	342 140
Autres revenus	7 498	5 784
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	121 288	824 373
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(272 473)	(187 909)

Les produits «autres produits» incluent 3 426 \$ (3 423 \$ en 2018) de frais d'administration facturés au Fonds d'assurance. De plus, L'Ordre a refacturé 24 722 \$ (24 719 \$ en 2018) en frais de locaux et taxes qui sont comptabilisés en réduction de la charge «locaux, taxes et entretien». Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses fournisseurs et frais courus.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients et aux effets à recevoir.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Variation des risques

L'exposition de l'Ordre aux risques n'a pas changé depuis l'exercice précédent.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$

ANNEXE A

ADMISSION

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	27 376	14 589
• Admission et remise des permis	2 761	3 766
• Frais de comité	1 064	1 004
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	6 795	4 057
	37 996	23 416

ANNEXE B

COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	27 482	32 681
• Honoraires et frais d'examen	15 285	34 641
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	6 823	9 086
	49 590	76 408

ANNEXE C

ASSURANCES DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	11 329	52 786
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	2 812	14 673
	14 141	67 459

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$

ANNEXE D

COMITÉ DE LA FORMATION

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	3 422	9 181
• Frais de comité	59	638
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	848	2 552
	4 329	12 371

ANNEXE E

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	60 946	44 641
• Honoraires	14 796	3 300
• Frais de comité d'inspection et frais de sténographie	5 628	1 627
• Programme d'inspection	983	2 118
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	15 126	13 234
	97 479	64 920

ANNEXE F

NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	40 268	49 961
• Comités	1 059	4 143
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	9 995	13 887
	51 322	67 991

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$

ANNEXE G

FORMATION CONTINUE

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	38 283	69 731
• Frais de programme	114 014	150 951
• Congrès	30	143 319
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	9 502	19 384
	161 829	383 385

ANNEXE H

BUREAU DU SYNDIC

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	103 202	95 224
• Honoraires	40 902	15 799
• Frais de syndic	943	3 816
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	25 612	26 469
	170 659	141 308

ANNEXE I

CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	19 373	16 751
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	4 806	4 656
	24 179	21 407

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$

ANNEXE J

COMITÉ DE RÉVISION

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	1 885	1 940
• Frais de comité	-	274
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	467	540
	2 352	2 754

ANNEXE K

CONSEIL DE DISCIPLINE

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	3 769	3 881
• Frais de comité et formation du conseil	4 849	3 551
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	936	1 080
	9 554	8 512

ANNEXE L

INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES

Charges directes		
• Salaires et charges sociales	5 664	4 299
• Frais - usurpation de titres	3 870	938
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	1 406	1 196
	10 940	6 433

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE M		
GOUVERNANCE		
Charges directes		
• Salaires et charges sociales	139 474	71 334
• Conseil d'administration et comité exécutif	14 597	20 075
• Honoraires professionnels	26 806	12 229
• Autres frais de gouvernance	15 945	54 294
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	35 165	19 828
	231 987	177 760

ANNEXE N

COMMUNICATIONS		
Charges directes		
• Salaires et charges sociales	28 962	99 000
• Communications internes	41 849	21 456
• Communications externes	7 156	5 918
• Communications relève	-	2 941
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	7 189	27 519
	85 156	156 834

ANNEXE O

SERVICES AUX MEMBRES		
Charges directes		
• Salaires et charges sociales	16 707	4 693
• Souper de Noël	9 262	10 460
• Bourses d'études	1 500	-
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	4 148	1 305
	31 617	16 458

	2019	2018
	\$	\$
ANNEXE P		
AUTRES CHARGES		
Charges directes		
• Salaires et charges sociales	219 291	96 633
Charges indirectes		
• Quote-part des frais généraux	54 763	26 861
	274 054	123 494

EA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

415, rue St-Antoine Ouest
Bureau 450 Montréal
(Québec) H2Z 2B9

Tél. : 514 281-9888 ou

1 800 9 VALEUR (1 800 982-5387)

Télec. : 514 281-0120

oeaq@oeaq.qc.ca



www.oeaq.qc.ca